Compte-rendu
Conseil municipal du 17 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 17 septembre 2026, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de St JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 11 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.
La séance est ouverte en présence de :
25 conseillers présents : M. Franck POURRAT, M. Yves ROUVIERE, Mme Marie José RUBIRA, M. Régis FORISSIER, Mme Marina LASSALLE, M. Frédéric LAFOND, Mme Sandrine MOREL, M. Marc BENATRU, M. Philippe ROSTAING, Mme Isabelle MILANETTO, M. Benoît BRANCHE, Mme Catherine JAILLET, M. Matthieu KOBI, Mme Karine THEVENON, M. Thomas MONNERET M. Éric FRAYSSINET, Mme Josiane GERIN, Mme Maud HOLYDA, Mme Régine BROIZAT, M. Cédric PANSU, M. Olivier ZANCA, , M. Philippe PIERRE, Mme Charlotte GOUABLIN, Mme Sylvie VENTURA, Mme Aurélie VESSIERES,
2 Conseillers excusés : M. Jules GONON (procuration à Mme Sylvie VENTURA), Mme Anne Marie SAUNIER
Secrétaire de séance : Mme Maud HOLYDA

I- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 Juillet 2026

VOTE
Pour : Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le Maire demande à l'assemblée de rajouter la délibération 2026/99 Désignation des représentants de la Commune au sein des commissions thématiques de Bièvre Isère Communauté, afin que la communauté de communes puisse délibérer ensuite.

VOTE
Pour : Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

II- INFORMATIONS DONNEES PAR LE MAIRE

Réunion de concertation pour relance du comice agricole
Explications du travail sur Ville Prudente. Objectifs de prévention de sécurité routière. Acteurs d'une émission le 24 septembre à 13h40 sur M6, «Un jour un doc », pour la mise en œuvre de la prévention sur la trottinette.
Réunion de quartier du Gonnet suite à un accident de la circulation, proposition conjointe avec les riverains.
Transit des eaux usées, maintenant va se faire directement sur Vienne.
Recensement sur les personnes qui vont devoir être collectées pour le ordures ménagères. Questionnaire à remplir pour Bièvre Isère.

III- INFORMATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

2026_D_11 – Avenant convention de mise à disposition de locaux communaux - Mission Locale
Dans le cadre de l'aménagement d'un espace de pause pour les associations utilisant les locaux communaux située allée de la Légion d'Honneur à Saint Jean de Bournay.
Le local « cour » a vocation à être un lieu partagé avec d'autres associations.

2026_D_12 – Avenant convention de mise à disposition de locaux communaux – Maison des Adolescents
Dans le cadre de l'aménagement d'un espace de pause pour les associations utilisant les locaux communaux située allée de la Légion d'Honneur à Saint Jean de Bournay.
Le local « cour » a vocation à être un lieu partagé avec d'autres associations.

2026_D_13 – Avenant convention de mise à disposition de locaux communaux – SSIAD
Dans le cadre de l'aménagement d'un espace de pause pour les associations utilisant les locaux communaux située allée de la Légion d'Honneur à Saint Jean de Bournay.
Le local « cour » a vocation à être un lieu partagé avec d'autres associations.

2026_D_14 – Commande publique – Réhabilitation et modernisation du cinéma « Le St Jean » - Avenant 1 au LOT 4 – Menuiseries extérieures aluminium – Serrurerie

Dans le cadre du marché concernant les travaux de réhabilitation et de modernisation du cinéma « Le St Jean », il est nécessaire de prendre en considération la variation du montant du Lot 4 – Menuiseries extérieures aluminium – Serrurerie – Entreprise ROLLAND à travers la mise en œuvre d'un avenant.
Cet avenant résulte de travaux modificatifs et supplémentaires qui ne figuraient pas dans le marché initial (cf. détail mentionné sur le rapport d'avenant joint).

Le montant du marché initial s'élevait à 57 130.20 € HT.

Le montant du présent avenant est de 2 098.00 € HT générant un pourcentage d'augmentation de 3.67 %, le nouveau montant du marché s'élève à 59 228.20 € HT.

2026_D_15 – Commande publique – Réhabilitation et modernisation du cinéma « Le St Jean » - Avenant 1 au LOT 6 – Cloisons – Doublages – Faux plafonds – Peinture – Revêtement

Dans le cadre du marché concernant les travaux de réhabilitation et de modernisation du cinéma « Le St Jean », il est nécessaire de prendre en considération la variation du montant du Lot 6 – Cloisons – Doublages – Faux plafonds – Peinture - Revêtement – Entreprise DIC à travers la mise en œuvre d'un avenant.
Cet avenant résulte de travaux modificatifs et supplémentaires qui ne figuraient pas dans le marché initial (cf. détail mentionné sur le rapport d'avenant joint).

Le montant du marché initial s'élevait à 122 349.28 € HT.

Le montant du présent avenant est de 3 300.00 € HT générant un pourcentage d'augmentation de 2.70 %, le nouveau montant du marché s'élève à 125 649.28 € HT.

2026_D_16 – Commande publique – Réhabilitation et modernisation du cinéma « Le St Jean » - Avenant 1 au LOT 7 – Menuiseries intérieures bois

Dans le cadre du marché concernant les travaux de réhabilitation et de modernisation du cinéma « Le St Jean », il est nécessaire de prendre en considération la variation du montant du Lot 7 – Menuiseries intérieures bois – Entreprise RIBEAUD à travers la mise en œuvre d'un avenant.
Cet avenant résulte de travaux modificatifs et supplémentaires qui ne figuraient pas dans le marché initial (cf. détail mentionné sur le rapport d'avenant joint).

Le montant du marché initial s'élevait à 36 593.71 € HT.

Le montant du présent avenant est de 3 261.98 € HT générant un pourcentage d'augmentation de 8.91 %, le nouveau montant du marché s'élève à 39 855.69 € HT.

2026_D_17 – Commande publique – Réhabilitation et modernisation du cinéma « Le St Jean » - Avenant 2 au LOT 10 – Chauffage – Rafraîchissement – Ventilation – Sanitaires

Dans le cadre du marché concernant les travaux de réhabilitation et de modernisation du cinéma « Le St Jean », il est nécessaire de prendre en considération la variation du montant du Lot 10 – Chauffage – Rafraîchissement – Ventilation - Sanitaires – Entreprise RABY à travers la mise en œuvre d'un avenant.
Cet avenant résulte de travaux modificatifs et supplémentaires qui ne figuraient pas dans le marché initial (cf. détail mentionné sur le rapport d'avenant joint).

Le montant du marché initial s'élevait à 85 352.90 € HT.

Le montant du présent avenant est de 2 720.60 € HT générant un pourcentage d'augmentation de 3.19 %, le nouveau montant du marché s'élève à 88 073.50 € HT.

2026_D_18 – Commande publique – Réhabilitation et modernisation du cinéma « Le St Jean » - Avenant 1 au LOT 11 – Electricité courants forts – Courants faibles

Dans le cadre du marché concernant les travaux de réhabilitation et de modernisation du cinéma « Le St Jean », il est nécessaire de prendre en considération la variation du montant du Lot 11 – Electricité courants forts – Courants faibles – Entreprise JACQUET à travers la mise en œuvre d'un avenant.
Cet avenant résulte de travaux modificatifs et supplémentaires qui ne figuraient pas dans le marché initial (cf. détail mentionné sur le rapport d'avenant joint).

Le montant du marché initial s'élevait à 95 000.00 € HT.

Le montant du présent avenant est de 6 649.60 € HT générant un pourcentage d'augmentation de 7.00 %, le nouveau montant du marché s'élève à 101 649.60 € HT.

2026_D_19 – Commande publique – Travaux de restauration de la Madone – Avenant 3

Dans le cadre du marché concernant les travaux de restauration de la Madone, il est nécessaire de prendre en considération la variation du montant des travaux réalisés par l'Entreprise JACQUET à travers la mise en œuvre d'un avenant.
Cet avenant résulte de travaux supplémentaires qui ne figuraient pas dans le marché initial (cf. détail mentionné sur ce document).

Le montant du marché initial s'élevait à 126 620.75 € HT.

Le montant du présent avenant est de 800.00 € HT. Ce marché comportant une provision pour aléa, ce présent avenant a pour objet d'acter la consommation partielle de cette provision.
Le montant des aléas non consommés après l'avenant 3 s'élève à 1 544.33 € HT.

Après prise en compte du présent avenant, le nouveau montant du marché s'élève à 125 076.72 € HT générant une diminution de 1.22 %.

La commune peut se féliciter de ces rénovations, qui touchaient des réhabilitations, et qui peuvent s'avérer souvent difficile à chiffrer au vu des aléas pouvant être trouvés. C'est des chantiers qui ont été bien menés.

IV – RESSOURCES HUMAINES

2026/ 91 Modification du tableau des emplois au 1er décembre 2026

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu les lignes directrices de la commune de St Jean de Bournay,
Vu l'avis du comité social territorial,
Vu le tableau des emplois,

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n °84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Est ainsi créé :
1 poste d'adjoint administratif à temps complet (100 %)
1 poste d'adjoint administratif à temps non complet (90 %)
1 poste de rédacteur à temps non complet (80 %)
3 postes d'adjoints techniques principal 2ème classe à temps complet (100 %)
1 poste d'adjoint technique à temps non complet (48.57 %)

Le Conseil Municipal, délibère pour :
1 poste d'adjoint administratif à temps complet (100 %)
1 poste d'adjoint administratif à temps non complet (90 %)
1 poste de rédacteur à temps non complet (80 %)
3 postes d'adjoints techniques principal 2ème classe à temps complet (100 %)
1 poste d'adjoint technique à temps non complet (48.57 %)

Suite à la réussite aux concours et examens de 4 agents (3.8 -3.8= 0 ETP), des emplois occasionnels à résorber aux services Ressources (1.8 ETP supprimé et 1.9 ETP créés, soit +0.1 ETP) et Techniques (espaces verts avec 1 ETP espaces verts+0.485 ETP propreté – 0.94 propreté soit 0.545 ETP) ce qui créée 0.645 ETP

La commune peut se féliciter de ces changements qui sont liés à des réussites aux concours, et qui sont liés au développement de la ville.

- CREER à compter du 1er décembre 2026

Suite à la réussite aux concours et examens de 4 agents et à la pérennisation des emplois au service Ressources de 2 agents.

- POURVOIR les emplois ainsi créés conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant le recrutement des agents de la Fonction Publique territoriale.
- APPROUVER le tableau des effectifs qu'il résulte de ces modifications à compter du 1er décembre 2026,
-AUTORISER M. le Maire à signer les actes administratifs se reportant à cette délibération,
- INSCRIRE les crédits correspondants au budget

VOTE
Pour : Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

2026/ 92 Contrat d'apprentissage pour la rentrée 2026

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code général de la fonction publique ;

VU le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;
VU la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
VU l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle

VU le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

VU le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

VU la saisine du comité social territorial,

CONSIDÉRANT que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;
Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT la dimension sociale voulue par la collectivité dans l'accompagnement de la jeunesse pour l'octroi d'un diplôme et leur insertion dans la vie professionnelle

CONSIDÉRANT qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le Conseil Municipal sur le rapport de M. Le Maire présente l'ensemble des dispositifs d'apprentissage par service de la collectivité mis en place au 1ER SEPTEMBRE 2026

Service d'accueil del'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparépar l'apprenti	Durée de la formation
Pôle Education, Vie associative et communication	**Accompagnant éducatif**	**CAP Accompagnant éducatif petite enfance (CAP AEPE)**	**1 an**

La commune de St Jean de Bournay s'est toujours engagée dans une démarche de formation des jeunes.

Le Conseil Municipal délibère pour :

- **DECIDER** de recourir au contrat d'apprentissage pour la rentrée 2026.

- **DECIDER** d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires aux recrutements des apprentis conformément au tableau ci -dessus
- **PRECISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

- **AUTORISER** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

VOTE
Pour : Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

V – FINANCES

2026/93 Solidarité en faveur des communes sinistrées

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.
Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Saint Jean- de -Bournay tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de la commune de Saint Jean- de -Bournay de contribuer à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- **FAIRE** un don d'un montant de 1 000€ à l'Association des maires de France AMF Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées.

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée

- **D'APPROUVER** ce soutien financier, d'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

VOTE
Pour : Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

2026/94 La Madone « Notre Dame des Lumières » – Territoire Energie Isère (TE38) – Travaux d'éclairage public

Les travaux de restauration de la Madone étant terminés, la Municipalité a souhaité poursuivre sa mise en valeur notamment par la mise en place d'éclairage.
Territoire Energie Isère (TE38) a réalisé les études relatives au réseau d'éclairage public en lien avec les élus.

Après étude définitive, le coût d'investissement prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :
12 133.00 €

Conformément aux modalités de financement de l'exercice de la compétence éclairage public de TE38, des participations communales sont sollicitées pour financer ladite opération :

La participation communale aux frais de gestion TE38 s'élève à : 809.00 €
La participation communale prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 10 111.00 €
Le montant de la participation communale définitive aux investissements sera recalculé au prorata des dépenses réelles. Tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Afin de permettre à Territoire Energie Isère (TE38) de programmer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

_ du projet présenté et du plan de financement prévisionnel définitif,

_ du montant définitif de l'appel à contribution aux frais de gestion (contribution budgétaire) de TE38 qui sera appelé deux mois après le début des travaux, en section de fonctionnement – compte 65568 (nomemclature M57)
_ du montant prévisionnel de l'appel à contribution aux dépenses d'investissements (contribution budgétaire) de TE38, qui sera appelé en deux fois, 80 % deux mois après le début des travaux puis le solde sur présentation du décompte définitif, en section de fonctionnement – compte 65568 (nomenclature M57)
_ de l'obligation d'engager le montant de ces participations au budget de la collectivité.

Le Conseil Municipal, délibère pour :

- **PRENDRE ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération prévoyant un coût d'investissement prévisionnel TTC 12 133.00 €

- **PRENDRE ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE 38 à partir du décompte final de l'opération et constituve d'une contribution budgétaire d'un montant prévisionnel total de 10 111.00 €

- **PRENDRE ACTE** de sa contribution budgétaire définitive aux frais de gestion de TE38 d'un montant de 809.00 €

- **ENGAGER** au budget de la collectivité, au compte 65568 (nomenclature M57) les contributions budgétaires ci-dessus.

VOTE
Pour : Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

2026/95 Carrefour RD 502/RD 522 au lieu-dit « Les Cours ». Enfouissement du réseau aérien basse tension

Dans le cadre de l'aménagement futur du quartier « Les Cours », la Municipalité a souhaité procéder à l'enfouissement du réseau aérien basse tension.

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ENEDIS, les montants prévisionnels sont les suivants :

1 – le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 46 623.00 €
2 – le montant total de financement externe serait de : 30 934.00 €
3 – la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE38 s'élève à : 888.00 €
4 – la contribution aux investissements s'élèverait à environ : 14 801.00 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

_ prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés,
_ prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38,
_ de l'obligation d'engager le montant de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage au budget de la collectivité.

Le Conseil Municipal, délibère pour :

– **PRENDRE ACTE** de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

Prix de revient prévisionnel :	46 623.00 €
Financements externes :	30 934.00 €
Participation prévisionnelle :	15 689.00 €
(frais TE38 + contribution aux investissements)	

– **PRENDRE ACTE** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour 888.00 €

- **ENGAGER** au budget de la collectivité les contributions budgétaires ci-dessus.

VOTE
Pour : Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

VI – DEVELOPPEMENT URBAIN ET GESTION FONCIERE

2026/96 Rétrocession par le Département de l'Isère d'une partie du non cadastré de la RD 41 F, Route de Villeneuve de Marc, Aménagement d'un nouveau Point d'Apport Volontaire

Bièvre Isère Communauté a souhaité faire évoluer le système de collecte des déchets par de nouveaux points d'apport volontaire qui vont être réalisés en différents secteurs de la Commune.

Ce projet a été étudié en partenariat avec la Commune et Bièvre Isère Communauté.

Il a donc été décidé de mettre en place des conteneurs semi-enterrés sur un délaissé appartenant au Département de l'Isère au droit de la RD 41 F dite « Route de Villeneuve de Marc » à proximité du Carrefour « Le Bacot ».

VU l'avis du Service des Domaines évaluant cette emprise à 23 000.00 € du 07 avril 2022 et indiquant qu'il n'avait aucune remarque à formuler quant à une cession à l'euro symbolique du Département de l'Isère à la Commune de ST JEAN DE BOURNAY

VU le courrier du Département de l'Isère, en date du 08 avril 2026, autorisant la Commune à réaliser les travaux nécessaires à l'aménagement d'un point d'apport volontaire sur ce site.

VU la délibération du Département de l'Isère prise en Commission Permanente du 26 juin 2026 cédant à la Commune de ST JEAN DE BOURNAY ce délaissé schématisé sur l'extrait du plan cadastral joint (AV 387) à l'euro symbolique, d'une surface de 1 129 m².

CONSIDERANT qu'il convient d'instituer une servitude de passage tous usages grevant la parcelle nouvellement créée au profit des parcelles AV 36 – 225 – 226 – 331 – 332 et 333 et ZA 81 et ce jusqu'à la RD 41F.

Le Conseil Municipal, délibère pour :

_ **AUTORISER** Monsieur le Maire à acquérir pour le compte de la Commune ce délaissé (AV 387) pour la somme de 1.00 € symbolique, d'une surface de 1 129 m²,
_ **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.

VOTE
Pour : Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

VII – CULTURE et COMMUNICATION

2026/97 Participation à l'accompagnement des projets « Pass Culture 2026/2027 » du collège Fernand BOUVIER de Saint Jean de Bournay.

VU l'article L2242-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la présentation du projet lors de la commission Enfance/Jeunesse/Culture/Patrimoine/Jumelage du jeudi 8 octobre 2024.
L'ambition culturelle de la collectivité se porte sur des valeurs d'ouverture, de solidarité et de promotion de la diversité culturelle pour le développement d'une culture de proximité, accessible à toutes et tous, sur le territoire.
2 programmations prévues :

- La compagnie Chien Jaune et les Insolistes : 750.00€
- BRASLAVIE Eric CAPONE : 750.00€

Programmation culturelle du collège. Il est demandé d'accompagner dans l'organisation et de sa mise en place financière. Le collège sollicite la collectivité pour sa réalisation, un financement de de 1500.00€.

Le conseil Municipal délibère pour :

- **APPROUVER** que la participation financière de 1500.00€ soit acceptée pour accompagner le financement des projets culturels.
- **AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à cette participation financière.

VOTE
Pour : Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

2026/98 Délibération sur la CHARTE VILLE AMBASSADRICE DU DON D'ORGANES

Vu le Code général des collectivités territoriales
Le don d'organes est un enjeu majeur de santé publique et de solidarité. Chaque année, de nombreuses personnes sont en attente d'une greffe, tandis que des vies pourraient être sauvées grâce à une meilleure sensibilisation de la population.

Le Collectif Greffes+ propose aux collectivités de devenir « Commune ambassadrice du don d'organes » en s'engageant à promouvoir l'information sur le don d'organes et à favoriser le dialogue entre les citoyens sur ce sujet.
La commune de Saint-Jean-de Bournay souhaite s'inscrire dans cette démarche citoyenne afin de participer à la sensibilisation du public au don d'organes, notamment par des actions de communication et de soutien aux campagnes nationales.
L'adhésion à cette démarche se matérialise par la signature d'une charte d'engagement par le Maire.

Considérant l'intérêt pour la commune de soutenir toute action favorisant la solidarité, la santé publique et la sensibilisation au don d'organes

Considérant la proposition d'adhésion à la charte « Commune ambassadrice du don d'organes »

Le Conseil municipal délibère pour **:**

- **APPROUVER** l'opportunité pour la commune de Saint-Jean-de Bournay de devenir « Commune ambassadrice du don d'organes » ;
- **APPROUVER**, le cas échéant, l'adhésion de la commune à cette démarche
- **AUTORISER** M. Le Maire à signer la charte correspondante ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cet engagement.

VOTE
Pour : Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

VIII – INSTITUTIONS

2026/99 Désignation des représentants de la Commune au sein des commissions thématiques de Bièvre Isère Communauté

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21, L.2121-22 et L.5211-40-1 ;

Vu les statuts de Bièvre Isère Communauté ;

Considérant le projet de création des commissions et les modalités de composition envisagées ; qui annule et remplace la délibération 2026/35 de la commune,

Considérant que l'article L.5211-40-1 du code général des collectivités territoriales permet à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres à ses commissions, selon les modalités qu'il détermine ;

Considérant que Bièvre Isère Communauté a souhaité, afin de favoriser une représentation élargie des communes membres et d'associer aux travaux communautaires des élus municipaux, ouvrir la composition de ses commissions thématiques à des conseillers municipaux ;

Considérant qu'il a ainsi été prévu que chaque commune membre désigne, parmi les membres de son conseil municipal, pour chacune des quatre commissions thématiques, un conseiller municipal titulaire et deux conseillers municipaux suppléants ;

Considérant que ces désignations ont vocation à permettre à des élus municipaux de participer aux travaux préparatoires et aux réflexions conduites au sein des commissions thématiques, sans que cette participation ne leur confère la qualité de conseiller communautaire ;

Considérant qu'il appartient dès lors au Conseil Municipal de désigner, parmi ses membres, les représentants de la commune au sein de ces commissions ;

Le Conseil Municipal délibère pour :

- **DÉSIGNER**, parmi les conseillers municipaux, et sous réserve de l'adoption par le Conseil communautaire de Bièvre Isère Communauté de la délibération précitée, les représentants suivants au sein des quatre commissions thématiques :

Commission Ressources et modernisation :

Mme BROIZAT Régine, conseillère municipale, en qualité de **membre titulaire proposé par la commune.**

En cas d'absence ou d'empêchement du titulaire,

- M. POURRAT Franck, conseiller municipal 1er suppléant ;
- Mme RUBIRA Marie-José, conseillère municipale, 2e suppléante,

Pourront assurer sa suppléance, selon les modalités fixées par Bièvre Isère Communauté.

Commission Services à la population :

M. FRAYSSINET Eric, conseiller municipal, en qualité de **membre titulaire proposé par la commune**.

En cas d'absence ou d'empêchement du titulaire,

- M. LAFOND Frédéric, conseiller municipal, 1er suppléant ;
- M.ROSTAING Philippe, conseiller municipal, 2e suppléant,

Pourront assurer sa suppléance, selon les modalités fixées par Bièvre Isère Communauté.

Commission Aménagement et attractivité :

M. ROUVIERE Yves, conseiller municipal, en qualité de **membre titulaire proposé par la commune**.

En cas d'absence ou d'empêchement du titulaire,

- Mme RUBIRA Marie-José, conseillère municipale, 1ère suppléante ;
- Mme GERIN Josiane, conseillère municipale, 2e suppléante,

Pourront assurer sa suppléance, selon les modalités fixées par Bièvre Isère Communauté.

Commission Transitions et Mobilités :

Mme SAUNIER Anne-Marie, conseillère municipale, en qualité de **membre titulaire proposé par la commune**.

En cas d'absence ou d'empêchement du titulaire,

- Mme VENTURA Sylvie, conseillère municipale, 1ère suppléante ;
- M. FRAYSSINET Eric, conseiller municipal, 2e suppléant,

Pourront assurer sa suppléance, selon les modalités fixées par Bièvre Isère Communauté.

- **PRÉCISER** que les élus ainsi désignés participent aux travaux des commissions thématiques en leur qualité de conseillers municipaux et que cette désignation ne leur confère pas la qualité de conseiller communautaire,

- **CHARGER** Monsieur le Maire de transmettre au Président de Bièvre Isère Communauté l'identité des conseillers municipaux ainsi désignés et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE
Pour : Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Points divers

ELECTIONS

La création d'un 5ème bureau de vote est devenue nécessaire pour éviter les files d'attente (notamment bureau 4), à partir du 1er janvier 2027. Il sera situé dans la salle annexe de la salle Claire Delage. Ce 5ème bureau correspond au centre- ville. Les limites des autres bureaux n'ont pas réellement été modifiées. Ce nouveau découpage s'est fait après études des différents îlots constructibles. Cette nouvelle organisation sera effective à partir du 1er janvier 2027.

Une nouvelle carte sera envoyée à tous les électeurs quelques jours avant les élections présidentielles. Il suffira de regarder sur la carte le numéro de bureau.

Je vous rappelle et vous demande de bien vouloir noter les dates des élections présidentielles : les 18 avril et 2 mai 2027 (potentiellement Législatives les 6 et 13 ou 13 et 20 juin).

A chaque scrutin, les services ont beaucoup de mal à trouver des assesseurs pour tenir les bureaux de vote.

Lecture du Code électoral

SANTE SOCIAL

Appartement en réhabilitation, à Jules Verne, pour des internes. Location faite à la communauté de communes, qui gère le bail pour ces étudiants.

Cabinet Pasteur, ils vont prendre un 1ère et un 2ème année.

Le cabinet sur la place , va prendre 2 médecins juniors.

Stand sur la santé mentale, communication sera faite sur les supports d'information.

Repas des ainés : 304 personnes.

TRAVAUX

Rue de la République, préparation pour fin 2026.

Projet des Cours avance, attente du marché de démolition et réunion publique le 23 septembre.

Cinéma : 216 places réalisées, réception des travaux le 2 octobre. Ensuite le 8, il y aura la commission de sécurité. Délais bien respectés.

La Fabrique : travaux de rénovation, pour reconfigurer l'infrastructure pour accueillir du public.

L'Escale , c'est Eiffage qui a remporté les marchés de travaux.

Travaux fin Octobre pour l'éclairage en haut de la Mairie.

Projection d'un film sur la réalisation des travaux du Cinéma.

Arrosage automatique du stade mis en place cet été.

Main courante autour du stade espace Berthier posée.

Démonstration d'un robot traceur sur les stades.

Point sur le forum des associations, tissu associatif en fort développement. Il faut mener une réflexion.

La Madone et la Tour ont été bien traitées, avec la mise en place d'un escalier pour monter à la Tour, des bancs ont été posés. Des arbres seront à abattre pour mettre en valeur la Madone.

Sur le cinéma, sur le fleurissement, la commande des végétaux sera faite dans la semaine.

Haie sera mise en place pour résister aux changements climatiques, qui protègera les piétons de la rue.

Des arbres seront également plantés à différents endroits, certains ont besoin aussi d'être soignés.

FESTIVITES

Organisation d'octobre rose : du 1er au 4 octobre, exposition à Drevon. Décorations seront mises sur les ronds-points de la ville. Cette année, la commune se lance dans une première édition.
Concernant le patrimoine, samedi, tout est concentré sur le site de la madone.
Vendredi soir, lancement de la saison culturelle de Jaspir.
Retour du Lions club, voir pour attirer des personnes pour cette belle initiative solidaire.
Retour sur la rentrée des élèves, avec l'installation de brasseurs d'air et de 2 climatiseurs.
Réflexions sur plantations d'un murier platane, et verdure auprès du grillage. Les blocs de béton seront habillés par du bois. Pergola végétale.

SECURITE:
Phase de prévention sur le stationnement, besoin de répression suite à la dangerosité autour du collège.
Vigilance aussi sur le chemin de Croulas.
Rappel à la loi, sur un rodéo sur la place du Pmu. Tolérance zéro de la commune.

Commémoration du 11 novembre, défilé de voitures anciennes.
Nombreuses inaugurations en cours.

La séance est levée à 20h52